

Règlements du concours

« DÉCORE TA CITROUILLE 2026 »

1. ORGANISATEUR

Le concours « Décore ta citrouille 2026 » est organisé par la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le 8 octobre 2026 à 8 h et se termine le 28 octobre 2026 à 23 h 59.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne répondant aux critères suivants :

- Être résidente de Saint-Germain-de-Grantham;
- Être âgée de 17 ans ou moins;
- Pour les personnes de moins de 14 ans, avoir obtenu l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur;
- Remplir le formulaire de participation en ligne avant la date limite;
- Joindre une ou plusieurs photos de sa citrouille décorée avec créativité;
- Consentir à l'utilisation et à la diffusion des photos soumises dans le cadre de la promotion du concours pour une période de 14 mois suivant la fin du concours;
- Consentir, dans l'éventualité où elle est désignée gagnante, à la publication de son prénom et de la première lettre de son nom de famille sur les médias sociaux, dans le Germainois et sur le site Web de la Municipalité pour une période de six (6) mois.

Restrictions :

- Une seule participation est permise par personne.

4. PRIX

- Dix (10) gagnants seront tirés au hasard parmi les participations admissibles.
- Chaque gagnant recevra l'un des prix suivants, selon l'ordre du tirage :

Gagnants 1 à 5	Un (1) chèque-cadeau du Bar laitier – La Fringale d'une valeur de 25 \$;
Gagnants 6 à 10	Un (1) panier-cadeau de Miss Jujubes d'une valeur de 25 \$;

- Le prix doit être accepté tel quel.

5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ACCEPTATION DES PRIX

- Les personnes gagnantes sont choisies au hasard parmi les participations admissibles.
- Le tirage au sort sera réalisé le jeudi 29 octobre 2026 en présence de madame la mairesse Nathacha Tessier.
- Les personnes gagnantes, leur parent ou leur tuteur seront contactés par téléphone et disposeront de dix (10) jours ouvrables pour confirmer l'acceptation du prix.

6. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour participer au concours, la personne doit consentir à ce que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham collecte, utilise et conserve ses renseignements personnels aux fins de l'administration du concours. Ces renseignements seront utilisés notamment pour:

- La validation des critères d'admissibilité ;
- L'administration du tirage au sort;
- Les communications avec le participant;
- L'attribution des prix aux personnes gagnantes.

Les renseignements personnels recueillis seront traités conformément aux lois applicables ainsi qu'à la Politique de confidentialité de la Municipalité. Au besoin, ils pourront être communiqués aux personnes ou organismes autorisés par la loi dans le cadre de l'administration du concours.

7. RESPONSABILITÉS ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute participation non conforme aux règles.

En participant au concours, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les modalités.

8. INFORMATIONS ET CONTACT

Pour toute question, veuillez consulter le site st-germain.info ou contacter la Municipalité au loisirs@st-germain.info.